



Winterthur, 6. Octobre 2023

Communiqué de presse

Des décisions prometteuses pour les installations de biogaz

La semaine dernière, les Chambres fédérales ont validés deux projets de loi importants pour le secteur de la biomasse agricole : l'acte modificateur unique et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Ökostrom Schweiz salue ces deux projets car ils offrent de meilleures perspectives pour la planification et l'exploitation d'installations de biogaz agricoles.

Après d'intenses délibérations, le Parlement suisse a adopté l'acte modificateur unique (« Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ») et la loi révisée sur l'aménagement du territoire lors de la session d'automne. Les deux projets de loi entreront en vigueur le 1er janvier 2025 - sous réserve d'un éventuel référendum.

Un instrument de soutien prometteur pour les installations de biogaz produisant de l'électricité

La nouvelle loi sur l'énergie prévoit l'introduction d'une « prime de marché flottante ». Il s'agit d'un instrument de soutien qui doit couvrir les coûts de revient d'une installation sur toute sa durée d'amortissement. Le mécanisme est comparable à l'ancienne rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Le soutien par le biais d'une prime de marché flottante créera ainsi une sécurité de planification à long terme pour la construction et l'exploitation d'installations de biogaz agricole. Cela augmentera également la volonté d'investir dans des projets de biogaz.

On ne sait pas encore à quel niveau seront fixés les taux de rémunération de la prime de marché flottante. Ökostrom Schweiz est persuadé que l'administration fédérale concrétisera les dispositions légales avec des taux de rétribution économiquement viables, afin que les installations de biogaz agricole puissent continuer à contribuer aux objectifs de la politique énergétique et climatique suisse.

Simplification dans l'aménagement du territoire

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire est également un point positif pour la branche. Elle renforce la conformité des installations de biogaz agricole à la zone agricole et simplifie les procédures d'autorisation en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, les installations de biogaz agricole ne pourront plus être soumises à l'obligation de planification jusqu'à une certaine quantité d'intrants (45 000 tonnes de substrats par an).

Portrait : Ökostrom Schweiz est l'association faitière des exploitants de biogaz agricoles. Ses plus de 150 membres sont des agriculteurs, également producteurs d'énergie et protecteurs du climat. Les installations de biogaz agricoles sont des piliers de la stratégie énergétique et climatique. A partir du biométhane, de l'énergie renouvelable sous trois formes différentes peut être produite : De l'électricité et de la chaleur, du biogaz combustible ou du biogaz carburant. Les installations de biogaz contribuent ainsi de manière significative à la protection du climat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre sous les coordonnées suivantes.

Martin Hiefner
Politique & Communication/PR

Ronan Bourse
Président de la direction

T +41 (0)56 444 24 98

M +41 (0)79 751 67 37

martin.hiefner@oekostromschweiz.ch

M +41 (0)79 913 20 43

ronan.bourse@oekostromschweiz.ch

[facebook.com/oekostromschweiz](https://www.facebook.com/oekostromschweiz)

<https://www.linkedin.com/company/%C3%B6kostrom-schweiz>

Ökostrom Schweiz

www.oekostromschweiz.ch